



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29536 Projet de biométhanisation et de sécheur à la station La Pinière

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 11 février 2021 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 11 février 2021 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30035 Contrat à exécution sur demande pour les services professionnels en intégration de solutions d'affaires dans le domaine des technologies de l'information

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 18 août 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 18 août 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30052 Services de location, sans opérateur, de niveleuses et de chargeuses-souffleuses

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 18 août 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 18 août 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30059 Acquisition de voitures berlines compactes 100 % électriques

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 18 août 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 18 août 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 7 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3769 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'angle formé par l'intersection de la rue les Érables et du chemin Saint-Antoine, et ce, afin d'autoriser dans la zone B-2 la construction et l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur dans toute cour adjacente à une rue, et ce, selon les dispositions suivantes:

- le terrain de tennis ne peut être implanté entre la façade principale du bâtiment principal et la rue;
- il doit être situé à au moins de 5 mètres de l'emprise de la rue;
- la hauteur d'une clôture délimitant ce terrain de tennis ne peut excéder 5 mètres;
- une haie d'arbustes denses d'au moins 6 pieds (1,83 m) de hauteur doit être plantée en bordure de cette clôture afin de la camoufler;
- la délivrance de tout permis pour la construction et l'aménagement de ce terrain de tennis est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer son intégration harmonieuse dans son environnement immédiat.

Cet amendement précise également le libellé de certaines dispositions actuellement applicables dans la zone B-2 afin de faciliter leur compréhension.

Par rapport au premier projet de règlement, une modification a été apportée au règlement afin:

- d'interdire tout système servant à éclairer de manière artificielle un terrain de tennis extérieur;
- d'ajouter un objectif d'aménagement et un critère d'évaluation visant la protection des arbres matures et applicables lors de l'approbation d'un PIIA.

QUE ledit règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour ce règlement;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les soixante (60) jours de l'expiration des quinze (15) jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé conforme à l'expiration du délai de quinze (15) jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur du règlement conforme sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

Conditions pour être une personne habile à voter de la municipalité

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 7 juillet 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 7 juillet 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 7 juillet 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 7 juillet 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant.*
- ***Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***

DONNÉ À LAVAL
Ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du mardi 7 juillet 2020, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12745 visant à accorder une subvention pour l'abattage et l'essouchage d'arbres situés dans la partie non utilisée d'une voie publique

Règlement numéro L-12748 modifiant le Règlement L-12430 concernant les animaux

Règlement numéro L-12751 modifiant le Règlement L-10378 concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique

Règlement numéro L-12759 modifiant le Règlement L-10836 remplaçant le Règlement L-8147 et ses amendements prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 1, Place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a, lors de sa séance ordinaire du mardi 7 juillet 2020, aliéné le bien ci-dessous décrit:

LOT(S) – CADASTRE DU QUÉBEC	BÉNÉFICIAIRE	CONSIDÉRATION
1 188 391, 1 188 493 et 1 188 494	Mme Mona Atallah Lazaro-Lopez et M. Francisco Lazaro-Lopez	748 500 \$

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

DONNÉ À LAVAL
Ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le jeudi 26 septembre 2019, le conseil municipal a adopté, en date du mardi 7 juillet 2020, le second projet de Règlement numéro L-2001-3773 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté nord-ouest) de la rue du Plateau-Ouimet et du boulevard Roi-du-Nord, et ce, afin:

- de créer la zone résidentielle R-1252 à même une partie de la zone résidentielle R-159;
- de permettre, dans la nouvelle zone R-1252, l'usage « maison de pension » selon les normes suivantes:
 - au plus 15 personnes peuvent être hébergées dans une telle maison de pension et des services collectifs (par exemple, cuisine, buanderie et salon) et de supervision (par exemple, soins médicaux et aide) exclusifs aux personnes hébergées doivent y être offerts et aménagés;
 - au plus 15 chambres, comprenant un total d'au plus 15 lits, peuvent y être louées pour héberger ces personnes;
 - la hauteur maximale d'une telle maison de pension est fixée à 2 étages, sans excéder 25 pieds (7,62 m);
 - les normes générales déjà applicables à une habitation unifamiliale isolée. Ces normes régissent, notamment, l'implantation, les dimensions et les revêtements extérieurs d'un bâtiment principal, les usages autorisés dans les cours, les bâtiments accessoires, les aménagements paysagers, les enseignes et les clôtures;
 - d'intégrer dans les dispositions applicables dans cette même zone R-1252 une précision relative aux usages résidentiels autorisés.

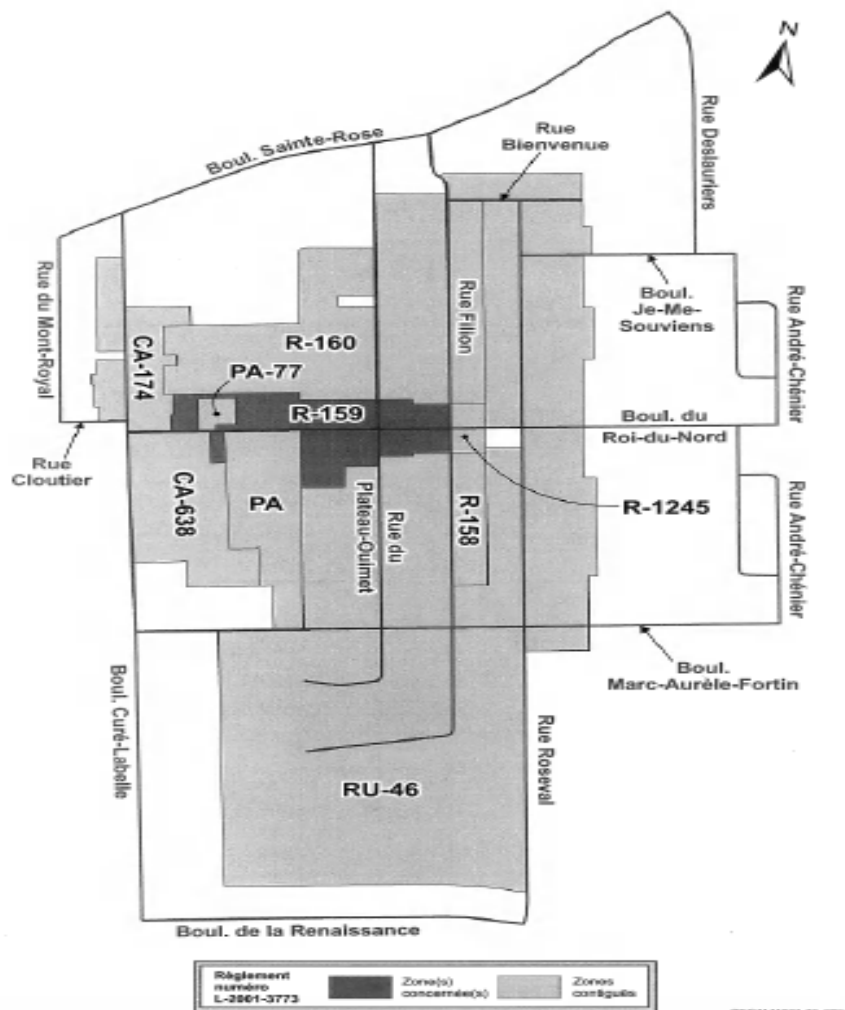
Cet amendement vise essentiellement à régulariser la présence d'une « résidence privée pour aînés » située au 1875, rue du Plateau-Ouimet, hébergeant 15 résidents et dont le nombre maximal de résidents protégée par des droits acquis est de 9.

Enfin, soulignons que les usages résidentiels actuellement autorisés (habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (4 logements et plus) d'une hauteur maximum de 25 pieds (6,72 m)) dans la zone R-159 dont fait partie, pour le moment, le terrain visé ainsi que les normes qui y sont applicables (I.U.S. (rapport plancher/terrain) de 5.3) seront reconduits dans la nouvelle zone R-1252.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée R-159 et des zones contiguës R-160, R-1245, R-158, RU-46, PA, CA-638, PA-77 et CA-174, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet d'intégrer une précision relative aux usages résidentiels autorisés peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone R-159, et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones R-160, R-1245, R-158, RU-46, PA, CA-638, PA-77 et CA-174;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE, l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement ou par pétition par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca au plus tard le 30 juillet 2020, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 15 juillet 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal de la Ville de Laval a adopté, à sa séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution numéro CM-20200707-561 modifiant la résolution de contrôle intérimaire CM-20200602-520, afin de remplacer le projet de Règlement M.R.C.L.-11 concernant la protection des milieux humides d'intérêt joint en annexe «I» par le projet de règlement joint au sommaire décisionnel numéro SD-2020-2692.

AVIS est de plus donné que ladite résolution et ledit règlement sont déposés au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, à Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 15 juillet 2020

Me Valerie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le mercredi 5 août 2020 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1, Place du Souvenir, Ville de Laval, dans la mesure où les règles prévues Décret 689-2020 du 25 juin 2020 sont respectées;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

- Profondeur de la cour avant de 7,45 mètres (24,44 pieds) au lieu d'un minimum de 7,62 mètres (25 pieds) pour une habitation unifamiliale isolée existante située sur le lot 1 632 606 du cadastre du Québec, soit au 1755, avenue de la Mauricie;
- Cour avant d'une profondeur de 3,17 mètres (10,40 pieds) au lieu d'un minimum de 4,572 mètres (15 pieds);
Cour arrière d'une profondeur de 4,95 mètres (16,24 pieds) au lieu d'un minimum de 6,25 mètres (20,5 pieds);
Bâtiment accessoire situé en cour latérale du côté nord-ouest à une distance de 0,60 mètre (1,97 pied) de la limite latérale au lieu d'un minimum de 1,22 mètre (4 pieds) pour une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 1 638 251 du cadastre du Québec soit au 41, 66^e Avenue;
- Aménagement d'une aire de stationnement comprenant 20 cases de stationnement au lieu d'un minimum de 53 cases dans le cadre d'un projet de réaménagement intérieur d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 470 965 du cadastre du Québec, soit au 815 – 817, rue Lippmann;
- Cour latérale du côté nord-ouest de 2,67 mètres (8,76 pieds) au lieu d'un minimum de 3,00 mètres (9,84 pieds) pour une habitation unifamiliale isolée existante située sur le lot 1 159 251 du cadastre du Québec, soit au 710, rang Saint-Antoine;
- Cour arrière d'une profondeur de 5,70 mètres (18,70 pieds) au lieu d'un minimum de 6,25 mètres (20,5 pieds) pour une habitation unifamiliale jumelée située sur le lot 1 422 505 du cadastre du Québec, soit au 275, rue de la Reine;
- Cour avant de 4,26 mètres (13,98 pieds) au lieu d'un minimum de 4,57 mètres (15 pieds) pour une habitation unifamiliale isolée existante située sur le lot 1 231 366 du cadastre du Québec, soit au 91, rue d'Édimbourg;
- Cour avant d'une profondeur de 3,77 mètres (12,37 pieds) au lieu d'un minimum de 4,57 mètres (15 pieds) pour une habitation unifamiliale jumelée située sur le lot 1 167 709 du cadastre du Québec, soit au 254, avenue Brien;
- Aménagement d'une aire de stationnement comptant 23 cases au lieu d'un minimum de 33 cases dans le cadre de travaux de construction-amélioration du bâtiment principal situé sur le lot 1 731 009 du cadastre du Québec, soit au 1945, rue Maurice-Gauvin;

.../2

- Cours latérales de 1,36 mètre (4,46 pieds) et de 1,16 mètre (3,80 pieds) au lieu d'un minimum de 1,50 mètre (4,92 pieds) et 1,22 mètre (4,00 pieds) pour une habitation unifamiliale isolée existante située sur le lot 3 216 243 du cadastre du Québec soit au 247, avenue des Terrasses;
- Cour avant de 2,82 mètres (9,25 pieds) au lieu d'un minimum de 3,05 mètres (10 pieds) pour la construction de la tour 4 du projet intégré située sur le lot PC-34225 du cadastre du Québec sur le boulevard le Corbusier;
- Cour latérale est de 2,88 mètres (9,45 pieds) au lieu d'un minimum de 3,05 mètres (10,00 pieds) pour une habitation trifamiliale isolée existante située sur le lot 1 196 169 du cadastre du Québec, soit au 562-566, rue Lauzon);

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ces demandes de dérogation mineure peut également le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

Conformément à l'Arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la séance du comité exécutif sera publicisée dès que possible s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public afin de faire respecter les règles prévues au Décret 689-2020 du 25 juin 2020;

DONNÉ À LAVAL
CE 15 juillet 2020

Me Valerie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe